



*Service public fédéral
Mobilité et Transports
Transport routier et Sécurité routière*

Matinée d'étude 8 octobre 2015

Aptitude professionnelle

Qualification initiale

et

formation continue



Sources légales

Directive européenne:

[2003/59/CE](#)

Réglementation nationale:

[AR 23 mars 1998](#) (permis de conduire)

[AR 4 mai 2007](#) (CAP)



Objectif

- Garantie de qualité des conducteurs dans le transport de marchandises et de voyageurs
- Par la qualification initiale et la formation continue
- Améliorer la sécurité routière
- Eliminer la concurrence déloyale au niveau européen – level playing field



Certificat d'aptitude professionnelle

Pour le groupe C

Groupe de catégories C1, C1+E, C et C+E

Pour le groupe D

Groupe de catégories D1, D1+E, D et D+E



CAP

Code 95

- Suivi par la date de fin de validité (par exemple 95.09.09.2016)
- Mentionné sur le permis de conduire
- Ou sur une “carte de qualification de conducteur”



CAP

Le titulaire d'un permis C1 avec code 95 est titulaire d'un CAP pour toutes les catégories du groupe C.

Le même vaut pour le groupe D.



Qui?

- Les ressortissants de l'**Union européenne**
- Les ressortissants d'un pays tiers **employés ou utilisés par** une entreprise établie dans un des Etats membres de l'Union européenne



Qui?

- En principe: **chaque conducteur d'un véhicule du groupe C ou D**
- **Dispenses pour:**
 - certaines catégories de conducteurs
 - activités de transport avec un impact limité à la sécurité routière
 - les cas où la directive pose une charge disproportionnée économique ou sociale



Dispenses

1. Véhicules dont la **vitesse maximale autorisée** ne dépasse pas **45 km/h**
2. Véhicules affectés aux services des **forces armées**, de la **protection civile**, des **pompiers** et des forces responsables du **maintien de l'ordre public** ou placés sous le contrôle de ceux-ci
3. Véhicules subissant des tests sur route à des fins d'**amélioration technique**, de **réparation**, d'**entretien**, et des **véhicules neufs ou transformés** non encore mis en circulation



Dispenses

4. Véhicules utilisés dans des **états d'urgence** ou affectés à des **missions de sauvetage**
5. Véhicules utilisés pour des **transports non commerciaux** de marchandises ou de voyageurs **dans des buts privés**
6. Véhicules ou combinaison de véhicules utilisés pour **le transport de matériel, d'équipement ou de machines destinés au conducteur dans l'exercice de son métier** et à condition que la conduite du véhicule **ne constitue pas l'activité principale du conducteur**



Dispenses

3. Véhicules subissant des tests sur route à des fins d'**amélioration technique**, de **réparation**, d'**entretien**, et des **véhicules neufs ou transformés** non encore mis en circulation
 - Ceci inclut les mécaniciens qui amènent des véhicules au **contrôle technique**



Dispenses

5. Véhicules utilisés pour des **transports non commerciaux** de marchandises ou de voyageurs **dans des buts privés**
 - Exclut le transport dans des buts professionnels, mais les bénévoles sont dispensés
 - Destiné principalement aux personnes qui utilisent dans leur vie privée des véhicules du groupe C ou D, par exemple mobil-homes, aider des amis à déménager, des vans à 9+ passagers, ...



Dispenses

6. Véhicules ou combinaison de véhicules utilisés pour **le transport de matériel, d'équipement ou de machines destinés au conducteur dans l'exercice de son métier** et à condition que la conduite du véhicule **ne constitue pas l'activité principale du conducteur**
- « Le transport de matériel » est lu très largement ; le véhicule lui-même peut être une machine, par exemple une grue
 - Le transport même est accessoire à l'activité principale du conducteur, par exemple les travaux de chantier



Dispenses

- un “document de dispense” n’existe pas
- rien n’est prescrit en matière de preuve
- conditions à remplir:
 - transport de matériel, outils, dont le conducteur à besoin pour son travail
 - la conduite du véhicule n’est pas son activité principale
- n’importe quelle preuve (immatriculation, nature et destination du véhicule, contrat de travail, documents de livraison/ordre, lieu de chantier, ...)



Dispenses

- Activités de transport mixtes : dispensées et non dispensées



Dispenses

FAQ sur mobiliteit.belgium.be

- Circulation routière
- Permis de conduire
- Qui peut conduire quoi? Camion-bus-autocar
- CAP: publications



Dispenses

Dans les autres Etats-membres:

- Les dispenses de la directive forment le minimum : les Etats-membres ne peuvent pas dispenser plus librement, mais ils peuvent bien être plus sévères
- Ex: Le Danemark : aucune dispense



Obtention

- Qualification initiale C ou D
- Régime transitoire dispense de la qualification initiale



Régime transitoire

- Titulaires d'un **permis du groupe D**, délivré le **9 septembre 2008** au plus tard
- Ils ont droit à un **CAP D**, valable jusqu'au **9 septembre 2015**



Régime transitoire

- Titulaires d'un **permis du groupe C**, délivré le **9 septembre 2009** au plus tard
- Ils ont droit à un **CAP C**, valable jusqu'au **9 septembre 2016**



Qualification initiale

- Aucune formation obligatoire
- Dans l'état de résidence uniquement
- Dans un centre d'examen du GOCA
- Peut être **combiné** avec l'examen de conduite
- **Certificat de qualification initiale : code 95 pour 5 ans**



Qualification initiale

- **Examen théorique:**
 - Epreuve théorique (100 questions)
 - Etudes de cas
 - Epreuve orale
- **Examen pratique:**
 - Epreuve de conduite sur la voie publique
 - Epreuve pratique

Chacune des parties est valable pour 3 ans



Qualification initiale

- **Examen combiné:**
Combinaison examen de conduite et qualification initiale
- **Examen complémentaire:**
 - Titulaire d'un CAP C ou D, qui souhaite obtenir la qualification initiale pour l'autre groupe de catégories
 - Epreuve théorique 50 questions



Formation continue

- Exigée pour **prolonger le CAP pour une durée de 5 ans**
- Une formation continue compte 35h, valables pour 5 ans
- Organisée en modules d'au moins 7h



Formation continue

- Donnée dans des **centres de formation agréés**
- Le titulaire d'un CAP C suit des modules pour le groupe C et vice versa pour le groupe D
- Qui suit la formation continue pour chacun des groupes C et D a le choix ; le CAP est prolongé simultanément



Formation continue

- Les modules sont divisés par thème :
 1. Sécurité
 2. Réglementations
 3. Santé, sécurité routière et environnementale, service, logistique
- Certificat de formation continue pour chaque module



Formation continue

- Chaque formation doit comprendre au moins un module portant sur chacun des thèmes
- Au moins 1 module de conduite défensive ou économique avec au moins 3h de pratique



Formation continue période transitoire

- **Jusqu'au 9 septembre 2016** les titulaires d'un permis C, délivré le 9 septembre 2009 au plus tard, peuvent échanger des **certificats pris en compte pendant une durée de 7 ans**
- **Après le 9 septembre 2016** les certificats ne sont valables que pendant **5 ans**



Union européenne

- **Le CAP est valable partout dans la UE**
(code 95 sur le permis ou la carte de qualification)
- Suivre la formation dans le pays où le conducteur réside ou **travaille**
 - Formation continue dans un seul Etat
 - La France refuse la reconnaissance de la formation continue non suivie en France ; carte de qualification belge pour les conducteurs français qui travaillent en Belgique



Permis européens

- [Directive 2006/126/CE](#)
(3ième directive sur les permis de conduire)
- Reconnus dans l'UE et l'EEE
- Délivrance dans l'Etat-membre ou le conducteur a sa résidence normale (185 jours)
- On ne peut être titulaire que d'un seul permis européen



Permis européens

Tous les permis européens en circulation sont consultables sur [le site web de la Commission européenne](#)



Permis étrangers

- Reconnu ou pas (accord international)
- Dès qu'inscrit dans une commune belge: seulement un permis belge ou européen
- Si reconnu: dispense des examens de conduite (*de facto* échange)
- Non reconnu: dispense d'apprentissage



Tarifs des amendes

Infraction du 1^{er} degré:

- Perception immédiate: 55 EUR
- Proposition transactionnelle: 65 EUR
- Tribunal: 60 EUR à 1.500 EUR



Informations utiles

- Site web SPF Mobilité et Transports:
www.mobilit.belgium.be
- E-mail: info@mobilit.fgov.be